



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 OCTOBRE 2020 à 20 H 00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : DANCRE Romaric.

La séance est ouverte à 20h00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 14 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Il présente Monsieur LENOIR, architecte auprès du Cabinet Lenoir et associés qui a été retenu par le conseil municipal pour la mission de maître d'œuvre du projet de construction d'une salle omnisports. Monsieur LENOIR a été invité à cette séance du conseil pour exposer les résultats de son étude d'esquisse et pour apporter plus particulièrement son éclairage technique sur le choix du site d'implantation de cet équipement.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romaric DANCRE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a reçu par délibération n°33/2020 du 26 mai 2020, délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 euros H.T (trente-mille euros H.T.) et que les crédits sont inscrits au budget. Il a également reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la commune.

Il indique que, dans ce cadre, il a pris les décisions suivantes :

- **Décision n° 2020/08 du 29/09/2020**

Achat et installation d'un onduleur et d'un écran pour le système de vidéo protection, à l'entreprise SCEE à 51689 REIMS, pour un montant H.T. de 1 305,67 € (mille-trois-cent-cinq euros et soixante-sept centimes), soit 1 566,80 € T.T.C.

- **Décision n° 2020/09 du 01/10/2020**

Déplacement d'une borne à incendie dans le cadre de l'élargissement de la voirie : chemin de la Croix de Warcq, par l'entreprise URANO à 08000 Warcq, pour un montant H.T. de 1 535 € (mille-cinq-cent-trente-cinq euros), soit 1 842 € T.T.C.

- **Décision n° 2020/10 du 08/10/2020**

Acceptation d'une indemnité de 581,54 € (cinq-cent-quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre centimes) versée par Groupama pour le bris d'une vitre de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 58/2020

Choix du site pour la construction d'une salle omnisports

VU la délibération n° 39/2018 du 12 octobre 2018 concernant la décision d'engager une étude pour la construction d'une salle omnisports.

VU la délibération n° 01/2020 du 7 février 2020 autorisant l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à un particulier en vue de la construction d'une salle omnisports.

VU la délibération n° 17/2020 du 24 juillet 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports.

VU l'étude de programmation pour la construction d'une salle omnisports.

CONSIDÉRANT que la construction d'une salle omnisports sur le territoire communal est nécessaire pour satisfaire aux besoins du pôle scolaire et des associations sportives et culturelles de la commune.

CONSIDÉRANT que la parcelle au lieu-dit "La grande haie" cadastrée section ZD N° 61 est la mieux appropriée pour la construction de cette salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de construire la salle omnisports au lieu "La grande haie", parcelle cadastrée section ZD N° 61.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présentation de l'étude d'esquisse de la future salle omnisports

Ce point est purement informatif et ne donne pas lieu à délibération du Conseil municipal.

Monsieur LENOIR présente devant le conseil l'étude d'esquisse réalisée par son cabinet et explique les choix techniques qui ont été retenus à ce stade de la réflexion. La conception du bâtiment s'est portée sur un équipement de type "machine à sports" qui privilégie l'aspect économique et technique. En effet, ce type de bâtiments est moins onéreux à la construction qu'un bâtiment tout fini, mais également en terme de coût de fonctionnement. Il détaille le projet de plan du bâtiment et présente différents matériaux et techniques qui seraient privilégiés : charpente métallique, revêtement de sol, bardage, panneaux en plexiglas, système de chauffage, isolation, étanchéité des toits, gradins amovibles, parking absorbant...

Dans une seconde étape, il soumet au conseil une première approche du coût global de la construction et de la VRD (Voirie et Réseaux Divers). Il ressort que cette estimation est nettement supérieure à l'enveloppe prévue initialement et il est demandé au maître d'oeuvre de proposer un projet plus en adéquation avec les possibilités financières de la commune.

Concernant le plan de financement, le maître d'oeuvre propose son assistance pour l'élaboration des demandes de subventions et interviendra en particulier auprès du Conseil Régional Grand Est pour appuyer le dossier de la commune. Ce point soulève les réserves de Messieurs CARBONNEAUX et CLAUSSE qui s'interrogent sur la pertinence de construire un plateau technique de 44 x 22 m pour obtenir une subvention régionale sur l'enveloppe équipement sportif. En effet, ils font part de leurs craintes que le surcoût par rapport à un plateau de 40 x 20 m soit supérieur au montant de la subvention et que l'intérêt économique soit, de ce fait, négatif.

Monsieur Romaric DANCRE interroge le maître d'oeuvre sur l'intérêt d'installer des panneaux solaires pour la production d'énergie et une cuve pour la récupération des eaux pluviales qui pourraient alimenter les sanitaires. Sur le premier point, il est indiqué que le coût est élevé et qu'il n'y a pratiquement plus de subvention, notamment de l'ADEME, pour financer ce type d'équipement. Concernant la récupération des eaux pluviales, il est rappelé que la réglementation en interdit strictement l'usage à des fins sanitaires.

Monsieur Gwenaël WEBER demande des précisions sur la possibilité de recourir à la géothermie ou d'installer des pompes à chaleur. Là encore, il est indiqué que la faiblesse des subventions ne permet pas de couvrir les surcoûts.

Monsieur Johann PRZYBYLSKI souhaite qu'une étude soit également conduite pour estimer les coûts de fonctionnement et de gestion du futur équipement. Cette demande sera prise en compte dans l'élaboration du coût prévisionnel définitif global du programme.

5 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration de l'église

Délibération n° 59/2020

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration de l'église

VU le Code de la Commande Publique.

VU le courriel en date du 18 septembre 2020 adressé à la DRAC de la Région Grand Est, confirmant l'intention de la commune de Tournes de réaliser un diagnostic sur l'état de l'église Saint-Martin.

VU le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la DRAC de la région Grand Est.

CONSIDÉRANT que cette mission est effectuée par les services de l'État à titre gracieux.

CONSIDÉRANT que le coût du diagnostic par le maître d'œuvre est subventionnable à 50%.

CONSIDÉRANT que les conclusions du diagnostic n'engagent pas la commune à entreprendre des travaux de rénovation de quelque nature que ce soit.

CONSIDÉRANT que l'Eglise Saint-Martin est propriété de la commune de Tournes, qu'elle est classée au patrimoine des monuments historiques et que la commune est attentive au maintien en bon état de conservation de cet élément remarquable du patrimoine architectural communal.

ENTENDU le rapport de Monsieur Christian LENOBLE, adjoint aux travaux, et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la Préfète de la Région Grand Est, représentée par le Conservateur Régional des Monuments Historiques, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-annexé à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Décisions modificatives à voter au budget primitif 2020 de la commune

Délibération n° 60/2020

Décisions modificatives à voter au budget primitif 2020 de la commune

1) **Décision modificative relative aux attributions de compensation versées par ARDENNE MÉTROPOLE et acceptation de l'amortissement à enregistrer sur l'année N+1**

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil Municipal du 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison de la décision en 2020 prise par ARDENNE METROPOLE de comptabiliser les attributions de compensation d'investissement.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative destinée à la régularisation de l'encaissement de l'attribution de compensation au budget primitif 2020 de la commune de Tournes tel que décrit ci-dessous :

- Art. 2046 : + 1 147 euros
- Art 1326 : - 1 147 euros

DÉCIDE d'amortir cette même somme, soit 1 147 euros, sur une seule année soit sur l'exercice 2021.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6b - Décision modificative liée à la salle omnisports

Délibération n° 66/2020

Décision modificative liée à la salle omnisports

VU la délibération N° 39/2018 du 12 octobre 2018 concernant la décision d'engager une étude pour la construction d'une salle omnisports,

Et compte tenu que la Collectivité avait le choix d'implanter le bâtiment sur deux parcelles distinctes à Tournes.

CONSIDÉRANT que des études préliminaires ont été effectuées par un cabinet d'architecte, avant le lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un maître d'œuvre.

CONSIDÉRANT que le Cabinet LENOIR désigné comme Maître d'œuvre, a procédé au lancement d'études de sol qui ont été réalisées sur les deux terrains constructibles.

CONSIDÉRANT que des honoraires ont déjà été engagés par le Cabinet d'architectes Lenoir et associés.

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la salle omnisports ne démarreront pas en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter des décisions modificatives car tous les frais déjà engagés par cette opération ne le sont pas en même temps que la construction. Ils ne sont donc pas imputables à l'article 2313, comme prévus initialement au BP 2020.

Des décisions modificatives s'imposent donc comme suit :

- Art. 2313 : - 87 747 euros
- Art 2031 : + 77 151 euros
- Art 2032 : + 10 596 euros

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6c - Décision modificative liée au contexte sanitaire

Délibération n° 67/2020

Décision modificative liée au contexte sanitaire

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte actuel lié au COVID 19 et compte tenu des règles strictes sanitaires à appliquer imposées par la Collectivité dans le cadre des réservations de

salles communales, des particuliers ont décidé d'annuler leur réservation prévue et demandent le remboursement des arrhes versées.

CONSIDÉRANT que certaines personnes ont réservé l'an passé pour une location en 2020.

CONSIDÉRANT que la Commune ne pouvait pas prévoir le contexte actuel lié au COVID 19.

CONSIDÉRANT que la Commune n'a donc pas prévu suffisamment de crédits au BP 2020 pour effectuer des remboursements au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter la décision modificative suivante :

- Art 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 500 €
- Art 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : - 500 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Subvention exceptionnelle 2020 au Karaté Club

Délibération n° 61/2020

Subvention exceptionnelle 2020 au Karaté Club

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

VU la délibération N° 02/2020 du 7 février 2020 fixant les subventions aux associations locales de Tournes.

VU la demande de subvention exceptionnelle du Karaté Club au titre de l'exercice 2020.

VU le budget primitif 2020 de la commune de Tournes.

ENTENDU l'exposé de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 135 euros (cent-trente-cinq euros) au Karaté Club de Tournes au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

Délibération n° 62/2020

Demande de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

VU la demande de remboursement d'arrhes par un particulier en raison de l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.

CONSIDERANT que l'annulation résulte d'un cas de force majeure non imputable au demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser le montant des arrhes de 25 euros (vingt-cinq euros) à Monsieur VASSEUR pour une location prévue le 06 juin 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Remboursement des frais de déplacement et repas du personnel communal

Délibération n° 63/2020

Remboursement des frais de déplacement et repas du personnel communal

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet fixant les taux indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

VU la délibération n°44/2017 fixant les conditions d'indemnisation des frais de déplacement du personnel.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le remboursement des frais de déplacement et de mission, ainsi que les repas non pris en charge par l'organisme de formation, aux agents de la commune, stagiaires, titulaires et non titulaires, suivant une formation ou utilisant leur véhicule personnel pour tout autre motif après accord du Maire. Sont visés :

- les adjoints administratifs,
- les rédacteurs,
- les adjoints techniques.

FIXE le barème de remboursement conformément aux dispositions des arrêtés en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 et les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement et repas, la collectivité versera un remboursement complémentaire sans que le remboursement total ne puisse excéder le barème ci-dessus.

DECIDE que ces dispositions prendront effet, afin de ne pas pénaliser les agents, à compter du 1^{er} mars 2020, soit dès la date de revalorisation et seront mises à jour automatiquement à chaque nouvelle revalorisation dès la parution d'un nouveau décret relatif à ces barèmes.

DIT que les crédits suffisants sont déjà prévus au budget de l'exercice.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Passation du marché pour le renouvellement des contrats de gaz et d'électricité de la commune.

Délibération n° 64/2020

Passation du marché pour le renouvellement des contrats de gaz et d'électricité de la commune

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU le dépôt du dossier de consultation des entreprises sur le site www.proxilegales.fr le 8 septembre 2020.

VU la publication de l'avis d'appel public à concurrence dans le journal "L'UNION, l'ARDENNAIS" en date du 13 septembre 2020.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 octobre 2020 proposant d'attribuer les deux lots du marché à l'entreprise Total Direct Énergie au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et l'avis de publicité.

CONSIDÉRANT que les marchés de fourniture et de service d'un montant inférieur à 214 000€ HT sont attribués par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et qu'une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

CONSIDÉRANT qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés.

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés.

CONSIDÉRANT dès lors que la collectivité doit mettre les fournisseurs d'énergie en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de fourniture de gaz et d'électricité de la commune pour une période de 36 mois à :

Lot 1 - Électricité : Total Direct Énergie pour un montant annuel T.T.C de 50 930,20 €

(cinquante-mille-neuf-cent-trente euros et vingt centimes).

Lot 2 - Gaz : offre de Total Direct Énergie pour un montant annuel T.T.C de 12 622,73 € (douze-mille six-cent-vingt-deux euros et soixante-treize centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2020 et le seront sur les exercices suivants 2021, 2022 et 2023, en section de fonctionnement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Avis sur la modification des statuts d'Ardenne Métropole pour la prise de compétence "Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire"

Délibération n° 65/2020

Avis sur la modification des statuts d'Ardenne Métropole pour la prise de compétence "Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire"

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 7 septembre 2020.

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite "LOM".

VU la délibération d'Ardenne Métropole portant sur la prise de compétence vélo du 4 février 2020.

VU la délibération d'Ardenne Métropole du 4 février portant sur le PLH-PDU (Programmes Locaux de l'Habitat - Plan de Déplacement Urbain).

VU les statuts d'Ardenne Métropole et notamment le projet de modification de l'article 4 fixant les compétences d'Ardenne Métropole.

VU la délibération du Conseil Municipal N° 45/2020 du 8 juin 2020 approuvant la convention d'engagements réciproques présentée par Ardenne Métropole dans le cadre du plan "Mon Agglo vélo".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la modification des statuts d'Ardenne Métropole intégrant la prise de compétence "Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président d'Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

12 - Achat d'un terrain communal

Par délibération n°01/2020 en date du 7 février 2020, le conseil municipal a accepté le principe d'acquérir une parcelle cadastrée AB n°139 d'environ 4 595 m² en vue de la construction d'une salle des sports.

Compte-tenu de la décision du conseil municipal prise ce jour de ne pas retenir cette parcelle pour le projet de salle omnisports, la pertinence pour la commune d'acquérir ce terrain n'est plus démontrée puisque sa motivation initiale a disparu.

Le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil sur l'intérêt de concrétiser ou non cette acquisition, afin de pouvoir informer le propriétaire sur les intentions de la collectivité.

A l'unanimité, les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite au projet d'acquisition de ce terrain, celle-ci ne se justifiant plus, ni pour le projet de salle omnisports, ni pour un quelconque autre projet de la commune.

Monsieur Gwénaél WEBER fait en outre observer que le prix d'achat qui a reçu l'accord précédent du conseil se situait dans la fourchette haute donnée par France Domaine.

13 - Questionnaire auprès de la population

Monsieur Philippe CLAUSSE informe le conseil, que 35 questionnaires papier et 4 questionnaires en ligne ont été réceptionnés à ce jour. Il propose de reporter la date limite de réponses de quelques jours et de faire une relance auprès de la population.

14 - Octobre rose

Madame Pascale ANSELMO, vice-présidente du C.C.A.S., rend compte de la décision du Conseil d'administration du C.C.A.S. d'associer la commune à l'opération "Octobre Rose" organisée sous l'égide de la Ligue Départementale contre le Cancer. Il s'agit d'une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser le grand public au dépistage du cancer du sein dont près de 12 000 femmes décèdent chaque année en France.

La Ligue départementale organise un challenge Rose-Ardenne consistant à décorer une rue en rose. C'est dans ce cadre, que le C.C.A.S. a décidé de décorer la rue Charles de Gaulle et de proposer à tous les commerçants et aux praticiens de s'associer à cette action qui a débuté le 5 octobre pour la durée du mois d'octobre.

15 - Abattage d'un chêne rue Charles de Gaulle

Madame Corinne BOCQUET regrette la décision de faire abattre un chêne rue Charles de Gaulle. Monsieur le Maire motive cette décision par le fait que les glands tombant sur la chaussée et sur le trottoir rend ceux-ci extrêmement glissants, notamment par temps de pluie, et que la présence de cet arbre présentait un risque de chute pour les piétons et, plus particulièrement, pour les riverains. Il rappelle que pour la même raison, la commune a fait abattre un arbre à l'angle des rues de la Tournette et du Bois de la Rosière. Il tient toutefois à préciser que la commune replantera des arbres en compensation de ceux abattus.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.

Fait en Mairie de Tournes
Le 8 octobre 2020

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX